

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2022

Le onze juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quatre juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal place du Champart sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Christian, Maire.

Etaient présents : Christian LEGENDRE, Jean-François DESCHAMPS, Michel TAFFOUREAU, Marlène JOHANET-FOURAGE, Maïté AVILES, Martine GILLET, Lise LE DÛ, Dany HAMONIERE, Valérie PEUGNET, Thierry CAILLETTE, Cécilia JOHANET.

Secrétaire de séance : Maïté AVILES

Absents ayant donné procuration : François VAPPEREAU donne pouvoir à Lise LE DÛ, Serge GUERIN donne pouvoir à Marlène JOHANET-FOURAGE.

Absent : Jérémy TAINÉ

Le compte rendu du conseil municipal en date 3 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

1 Personnel

a/ Mise en place des 1607 heures :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 1^{er} de l'article 47 de la loi du 6 août 2019 impose aux collectivités territoriales de revenir à la somme des 1607 heures. La commune est déjà en conformité avec cette règle. Cependant une nouvelle délibération plus précise s'impose concernant la journée de solidarité.

Par conséquent et après l'avis favorable du Comité Technique du CDG45 en date du 9 juin dernier, il convient de prendre les délibérations suivantes :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du 22-12-2001 portant sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (ARTT),

Vu la précédente délibération en date du 10-11-2005 portant sur la durée annuelle du temps de travail des agents,

Considérant l'avis du comité technique en date du 9 juin 2022.

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;
et après en avoir délibéré, décide

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.
- La journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.
- La journée de solidarité est fixée au lundi de Pentecôte de chaque année.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2022.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

De retenir les données ci-dessus relatives à la mise en place des 1607 heures

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant ce dossier.

b/ Mise en place de la journée de solidarité :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30/06/2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération après avis du comité technique paritaire (CTP).

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 7-1

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la délibération du 22-12-2001 relative à l'ARTT,

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 9 juin 2022

Après consultation du personnel,

Le Maire propose à l'assemblée :

Que la journée de solidarité soit fixée tous les ans au lundi de Pentecôte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide d'adopter la modalité ainsi proposée qui prendra effet à compter du 01/07/2022 et sera applicable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant ce dossier.

c/ Tableau des effectifs au 08-07-2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réintégration de Cédric GUISET à temps complet au sein de la commune entraîne la modification du tableau des effectifs du personnel communal à la date du 08-07-2022, comme suit :

- Un Rédacteur Territorial à 35/35^{ème}
- Un Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} à 35/35^{ème}
- Un Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} à 35/35^{ème}
- Un Agent de Maîtrise Principal à 35/35^{ème}
- Un Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}
- Un Agent Technique **contractuel** à 7/35^{ème}

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

D'approuver le tableau des effectifs au 08-07-2022,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette modification.

2 PLU

Monsieur le Maire précise que des modifications sont nécessaires avant que le Conseil Municipal ne statue sur le règlement définitif. Le projet envisagé entre la rue Charlotte et le cimetière est abandonné. Certains propriétaires ne sont pas vendeurs de leurs parcelles. Une rencontre avec le bureau d'étude est prévue lundi 18 juillet.

3 Convention Agence Départementale Information Logement (ADIL)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention signée avec l'ADIL relative à la mission de Conseil en Energie Partagé le 10 Novembre 2016 pour une durée de 3 ans puis renouvelée pour un an supplémentaire en Mars 2021 est maintenant terminée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

De renouveler la convention avec l'ADIL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette modification.

4 Participation Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et Fonds Unifié Logement (FUL)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale un appel de fonds 2022 concernant le FAJ et le FUL. Il rappelle que le Conseil Municipal n'avait pas souhaité donner suite comme précisé lors de la délibération prise le 5 avril 2022 et de continuer la gestion des dossiers via le CCAS.

5 City-stade

La réouverture du city-stade est maintenue comme suit : mercredi et samedi de 10h à 19h.

6 Valeurs locatives

Monsieur DESCHAMPS présente à l'assemblée la proposition du cabinet Ecofinance pour l'acquisition de l'outil CMAGIC (aide à la mise à jour des bases des locaux d'habitation). Cet outil permet de travailler sur les bases fiscales comme : la détection automatique des erreurs d'évaluation, l'estimation du manque à gagner pour la collectivité, le signalement automatique des éléments de confort non pris en compte dans la valeur locative, la détection et signalement des piscines non déclarées, la mise en forme automatique des signalements à transmettre à l'administration fiscale....

Le coût serait réparti selon le nombre d'habitants soit environ 511€/an pour la commune d'Aschères.

Les élus du bureau de la CCF ont étudié l'opportunité d'un achat groupé entre les communes de la CCF intéressées (outil acquis par la CCF et mis à disposition des communes avec répartition financière).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

De se positionner favorablement sur l'opportunité d'acquérir cet outil de façon mutualisé au niveau de la CCF,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette modification.

7 Aide en faveur de l'Ukraine

Lors du Conseil Municipal du 3 mai dernier, il a été décidé d'octroyer une aide financière de 600€ à l'Ukraine. Cependant, ladite délibération n'est pas complète. Il convient donc de modifier les termes à savoir :

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune d'Aschères-le-Marché tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien. Elle souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante : Faire un don d'un montant de 600 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel ([dsfipe.recettes chez dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr)) ou voie postale (30 rue de Malville - BP 54007 - 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce l'Ukraine.

Après avoir entendu ce rapport, Le Conseil Municipal

DECIDE de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante : Par un don d'un montant de 600 € auprès de fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

8 Terrain de Fontaine

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la vente a été signée et que la commune n'est donc plus propriétaire du terrain de motocross au lieudit « Fontaine ».

9 Devis et travaux

a/ atelier communal au 19 rue de Beaumont : les travaux de calcaire sont terminés dans la cour et sous le hangar.

b/ cabinet médical : la remise en peinture est terminée.

c/ cabinet infirmières : la cloison séparative est posée et les peintures à venir.

10 Questions et informations diverses

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'une administrée signalant que les véhicules qui empruntent la rue du Château et plus particulièrement autour de la place Charles de Beauclair adoptent une vitesse excessive. Le sens de circulation n'est pas respecté au risque de provoquer un accident.

Un mot sera distribué dans les boîtes aux lettres afin de rappeler les consignes de circulation et la gendarmerie effectuera des contrôles inopinés.

Remerciements :

a/ Notre épicier remercie la commune pour l'aménagement de la cour arrière du magasin. Il espère prochainement réaliser une petite terrasse.

b/ Le club du 3^{ème} Age remercie la commune pour le versement de la subvention.

c/ Les restaurants du Cœur du Loiret remercient la commune pour le versement de la subvention.

Zone d'activités : 9 lots sur 10 sont bloqués. Les travaux d'aménagement devraient être terminés fin 2022.

Organisation du 14 juillet 2022 : 240 personnes sont inscrites au repas. Le service sera réalisé conjointement avec les bénévoles du comité des fêtes. Un grand merci à eux !

Chemin de Compostelle : Blandine DOMEJEAN informe l'assemblée que certains marcheurs ne sont pas des pèlerins de Compostelle. Il est donc nécessaire d'être prudent. Les randonneurs doivent avoir en amont réservé et prévu leur halte en informant la mairie par mail ou téléphone et en laissant leurs identités et coordonnées.

Banque alimentaire : Maïté AVILES informe l'assemblée que la prochaine collecte est prévue le samedi 26 novembre 2022 auprès de Super U et les 26-27 et 28 novembre chez notre épicier local. Afin d'organiser au mieux la journée du 26, Maïté demande à l'assemblée ceux qui souhaitent s'investir par tranche de 2 heures à deux personnes. Elle se chargera de joindre François VAPPEREAU pour le prêt de son camion.

A vingt-deux heures quinze, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.